



## ARRÊTE DU MAIRE

N° V 22/482

**OBJET**  
**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

**COURSE D'ORIENTATION**

Place du 18 juin  
Parking de l'Hôtel de Police

**TA/PM**

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** le Code de la route et le Code de la voirie routière,

**Considérant** la demande formulée par le comité du Loiret de course d'orientation, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement sur la Place du 18 Juin et le parking du Commissariat de Police, afin d'organiser une course d'orientation les 24 et 25 octobre 2022, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit :

**DU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022 - 13h00**  
**AU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 - 20h00**

- ⇒ **Place du 18 Juin sur la moitié du parking, du Monument aux morts à la rue Franklin Roosevelt (réservé aux participants munis d'une autorisation)**
- ⇒ **Parking du commissariat**

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du Comité du Loiret de course d'orientation,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Responsable du Service des Sports,
- Mme. la Directrice Générale des services de la ville,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 03 Octobre 2022

Le Maire,  
Benoît DIGEON.



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>